

2024/256

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/05/13

SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.</p> <p>Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE</p> <p>Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR-BARNEOUD</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 20	
Votants : 23	

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX

Monsieur le Maire expose :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « pluvial », confie à la Commune de Toulouges, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, en contrepartie d'une participation annuelle.

Les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de la Communauté Urbaine.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2024. Elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026, sauf si une des parties souhaite y mettre un terme en respectant un préavis de 2 mois.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 6 103,68 € H.T soit 7 324,42 € T.T.C, en faveur de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette convention de service et de l'autoriser à la signer, ainsi que tous documents utiles en la matière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

... / ...

2024/257

NB

APPROUVE la convention de service de Perpignan Méditerranée Métropole relative à l'entretien des ouvrages pluviaux

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 12/05/2024.....

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/05/2024